



## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU PRESSEUR - PLACE ET PARKING VERDUN

### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET REFECTION DE VOIRIE AVEC MARQUAGE

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté n° 2023-007 du 9 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDERANT** les demandes d'arrêté de police de circulation, de permission de voirie, et de déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2024102801782D, présentées le 28/10/2024, par l'entreprise SOGEA Environnement,

**CONSIDERANT** l'autorisation de voirie n° A2024-070 délivrée le 28/10/2024 au bénéfice de la société SOGEA,

**CONSIDERANT** que l'entreprise « **SOGEA Environnement** » domiciliée 9 allée de la Briarde à Emerainville (77436) doit procéder aux travaux d'assainissement et de réfection de voirie avec marquage, sur la place de Verdun, le parking Verdun, et la rue du Presseur à Coubron 93470,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les sections de voies, et le parking susvisé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société **SOGEA Environnement** est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement et de réfection de voirie avec marquage, rue du Presseur et place et parking de Verdun à Coubron 93470, à compter du : **Mardi 12 novembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus de 8h30 à 16h30** (horaires ouvrés du chantier).

**ARTICLE 2 :** Rue du Presseur (de Jaurès à l'intersection Verdun) :

- **La rue sera fermée à la circulation du mardi 12 novembre au vendredi 15 novembre 2024,**
- La circulation des véhicules sera interdite de jour, comme de nuit, pendant la période des travaux, sauf véhicules et engins, et base vie de chantier, de secours et d'incendie,
- Une pré-signalisation de panneaux « Route Barrée », « Danger Travaux » et « Déviation », sera mise en place pour annoncer en amont le chantier,
- Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines de 2 mètres type Parisienne, solidement ancrées au sol pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits** et considérés comme gênants à tous les véhicules **du 12 novembre au 29 novembre 2024, du n° 1 au n° 9 rue du Presseur, (aux emplacements minute), sur le parking zone bleue au n°2 rue du Presseur,** sauf véhicules, base vie et engins de chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

- Un cheminement piéton sera mis en place aux abords du chantier pour leur permettre d'accéder aux commerces, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 3 : Place de Verdun (intersection Jaurès à Pressoir) et Parking Verdun :**

- **La voie Place de Verdun sera fermée à la circulation de jour comme de nuit du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024**, sauf véhicules et engins de chantier, de secours, de police et services municipaux et postaux,
- Une pré-signalisation de panneaux « Route Barrée », « Danger Travaux » et « Déviation », sera mise en place pour annoncer en amont le chantier,
- Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines de 2 mètres type Parisienne, solidement ancrées au sol pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- **Le parking Verdun sera fermé à la circulation et le stationnement strictement interdit de jour comme de nuit du mardi 12 novembre au vendredi 29 novembre 2024**, excepté les véhicules et engins de chantier, de police et services municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise aura la charge de maintenir l'organisation des collectes des déchets, pour l'ensemble des riverains et selon le calendrier du service déchets de l'EPT GPGE.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée. L'entreprise aura la charge d'assurer la publicité obligatoire de cet arrêté et l'information des travaux aux riverains par boitage.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale de Coubron,  
Madame la Directrice de l'Assainissement du Grand Paris Grand Est,  
La société ARTELIA, pour information,  
L'entreprise SOGEA Environnement,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 10 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 28 octobre 2024.

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Métropolitain  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

